

gravité, qu'il nous paraît nécessaire, afin d'éviter tout malentendu, de déclarer publiquement les motifs qui ont guidé notre conduite.

« Partisans résolus du service militaire obligatoire pour tous les citoyens sans distinction, nous avons voté samedi pour l'amendement du général Trochu. Hier, la question revenait sous une autre forme, et nous étions décidés à voter l'amendement des généraux Chareton et Guillemaut, qui valait encore beaucoup mieux que le projet de la commission, lorsque l'intervention de M. le président de la République est venue changer complètement la portée du débat.

« En posant la question de cabinet, il nous plaçait dans la triste alternative, ou bien émettre un vote qui pouvait ébranler le gouvernement dans un moment où l'ennemi occupe encore une partie de notre sol, ou bien de sacrifier nos plus chères convictions. Tout en déplorant l'attitude que M. le président de la République a cru devoir prendre dans cette discussion, nous n'avons pas voulu émettre un vote de blâme dont la portée pouvait dépasser nos intentions, et nous avons pris le parti de nous abstenir.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

« EDMOND TURQUET WASHINGTON. »

Informations-Nouvelles

M. Victor Koning, retour de Genève, raconte dans l'Éclair la visite qu'il a faite au café que le célèbre Gaillard père a installé sur les bords du Léman.

Ce café, à ce qu'il paraît, n'est point d'un aspect trop effrayant.

Au dehors, une petite terrasse garnie de lauriers-roses, qui semblent vouloir cacher aux profanes réacs la vue de ce nid à bocks et, si ce n'était l'enseigne, sur laquelle s'étalent en caractères gigantesques ces mots : « Café de Gaillard père » le commun des martyrs ne songerait guère à prendre ce droit pour un débit d'alcools.

En entrant dans ce café, — puisque café il y a, — grand comme la scène des Folies-Margny, on est frappé par une large bande rouge qui tapisse le quart du mur placé juste en face de la porte.

Sur cette bande, on lit, en caractères jaunes hauts d'un demi-mètre environ

BUVETTE DE LA COMMUNE

Ce qu'il y a de vraiment original dans cette enseigne, c'est la construction des lettres. Chacune d'elles est une page de la Commune.

Ainsi, — je cite au hasard, — l'U représente le déboulonnement de la colonne ; l'L nous montre une femme portant une torche incendiaire sur le Louvre ; l'O est formé des têtes très ressemblantes, de tous les membres de la Commune, placées en ovale, etc., etc.

Cette enseigne, qui est presque une œuvre d'art, signée Gaillard fils, va être photographiée et vendue à Paris, sous le manteau de la cheminée, bien entendu.

Sur le mur à gauche, en entrant, sont placés trois tableaux coloriés.

Le premier représente l'exécution de Ferré ; le troisième celle de Rossel ; le second, celui du milieu, que j'ai gardé pour la fin, représente le père et le fils Gaillard en costume de fédérés, étendant les mains vers un drapeau rouge posé sur la neige.

Sur le drapeau, on lit : *Le Serment*.

D'après ce que j'ai compris, ces messieurs jurent de recommencer — le plus tôt possible.

La Statue de Shakespeare vient d'être élevée à New-York.

Elle est placée à l'extrémité d'un des plus beaux parcs de la ville, le « Mall » au centre d'un berceau formé par plusieurs arbres disposés en cercle.

La cérémonie d'inauguration a été fort imposante. On y a joué l'ouverture du *Roi Lear* de Berlioz, et prononcé plusieurs éloges du poète d'Hamlet.

Corneille n'a pas de statue à Paris.

Suivant la Correspondance provinciale, de Berlin, l'empereur quittera la capitale le 22 juin pour se rendre aux eaux d'Ems ; Sa Majesté aurait l'intention de visiter ensuite Gastein et ne reviendrait à Berlin qu'au commencement du mois de septembre pour la visite d'un personnage auguste. C'est sans doute une illusion à la visite annoncée de l'empereur d'Autriche.

Une commission nommée par le conseil municipal de Louviers et composée des principaux industriels de la localité, vient de se rendre à Bischwiller, pour amener à Louviers les manufacturiers alsaciens qui ont opté pour la nationalité française.

M. de Belcastel continue en s'attachant à réfuter les diverses objections qui ont été formulées contre la substitution et proteste contre l'assimilation, suivant lui, injustifiable que l'on essaie d'établir entre la substitution et le remplacement.

Plusieurs membres. — Aux voix ! aux voix ! concluez ! concluez !

Une voix. — C'est abuser de la liberté de la tribune.

M. de Belcastel. — Si l'Assemblée ne veut pas m'entendre, je me rendrai à son vœu. L'orateur poursuit en combattant une nouvelle objection, tendant à dire que la substitution abaisserait le niveau des armées, il conclut en rappelant l'exemple de Jeanne d'Arc et en déclarant que la première condition pour aimer la patrie, c'est d'aimer et de servir Dieu.

M. le ministre de la guerre déclare que l'article 33 sur le volontariat, lorsqu'il sera suffisamment élargi, donnera toute la satisfaction désirable aux besoins de la population ; en conséquence le gouvernement est d'accord avec la commission pour repousser la substitution. (Vifs applaudissements.)

M. Baragnon trouve que la question n'est pas suffisamment élucidée et qu'il convient d'en exiger la solution jusqu'au moment où on discutera l'article 34 qui a pour but de protéger les causes libérales. Dans tous les cas, lui et ses amis se réservent pour la troisième délibération. (Applaudissements à droite.)

M. de Chasseloup-Laubat, rapporteur, demande au nom de la commission que la question de substitution soit tranchée immédiatement et exprime l'espoir que l'Assemblée qui s'est prononcée contre le remplacement, ne se déjugera pas à propos de la substitution. L'orateur ajoute que la substitution tiendrait le volontariat d'un an : ce serait le remplacement dans ses plus mauvaises conditions.

M. de Chasseloup-Laubat termine en disant qu'il y a quelque chose qui vaut mieux que la popularité, c'est l'accomplissement du devoir, deux choses que l'Assemblée voudra ne pas négliger. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Baragnon insiste pour que la question soit réservée jusqu'à la discussion de l'article 34.

M. de Barante retire son amendement, se réservant de le reprendre lors de la troisième lecture, si l'article 34 ne lui donne pas satisfaction.

M. Echmont veut que la question soit tranchée immédiatement, et pour cela il reprend l'amendement de M. de Barante.

L'Assemblée consultée décide que les amendements de Barante et Belcastel ne seront pas renvoyés à l'article 34.

M. le comte Jaubert se lève pour signaler deux inexactitudes du compte rendu officiel de la séance d'hier.

1^o Cette séance est censée avoir commencé à deux heures, tandis qu'en réalité elle n'a commencé qu'à 2 heures 1/2 comme toutes les autres ; 2^o elle est censée avoir fini cinq heures et demie tandis qu'elle a pris fin cinq heures et quart. De là cette conséquence que le travail effectif n'a duré que deux heures un quart, ce qui est insuffisant. L'orateur demande donc :

1. Que les séances soient commencées une heure précise ;

2. Que ces séances ne soient pas levées avant six heures.

M. le président fait observer que l'Assemblée n'est pas en nombre pour se prononcer sur cette question et que l'orateur doit en faire l'objet d'une proposition spéciale.

M. le comte Jaubert répond qu'il présentera une motion dans ce sens à la fin de la séance.

Le procès verbal est adopté. Reprise de la seconde délibération relative au recrutement.

M. de Belcastel, vient finir son discours ayant pour but de soutenir un amendement émanant de lui, amendement favorable à la substitution. Il ne s'agit pas dans ma pensée, dit l'orateur, de porter atteinte au principe du service obligatoire, il s'agit uniquement de rendre ce système applicable.

L'honorable membre déplore incidemment les tendances du parti révolutionnaire qui rend nécessaire la permanence des gros bataillons. Cette nécessité, il faut s'y résigner, mais il importe de l'atténuer autant que possible et cela dans l'intérêt du travail. C'est donc la cause sérieuse des classes laborieuses que l'orateur entend défendre, et sur ce terrain il espère obtenir le concours des avocats de la démocratie.

Une voix. — Cela ne peut durer ainsi.

M. de Belcastel continue en s'attachant à réfuter les diverses objections qui ont été formulées contre la substitution et proteste contre l'assimilation, suivant lui, injustifiable que l'on essaie d'établir entre la substitution et le remplacement.

Plusieurs membres. — Aux voix ! aux voix ! concluez ! concluez !

Une voix. — C'est abuser de la liberté de la tribune.

M. de Belcastel. — Si l'Assemblée ne veut pas m'entendre, je me rendrai à son vœu. L'orateur poursuit en combattant une nouvelle objection, tendant à dire que la substitution abaisserait le niveau des armées, il conclut en rappelant l'exemple de Jeanne d'Arc et en déclarant que la première condition pour aimer la patrie, c'est d'aimer et de servir Dieu.

M. le ministre de la guerre déclare que l'article 33 sur le volontariat, lorsqu'il sera suffisamment élargi, donnera toute la satisfaction désirable aux besoins de la population ; en conséquence le gouvernement est d'accord avec la commission pour repousser la substitution. (Vifs applaudissements.)

M. Baragnon trouve que la question n'est pas suffisamment élucidée et qu'il convient d'en exiger la solution jusqu'au moment où on discutera l'article 34 qui a pour but de protéger les causes libérales. Dans tous les cas, lui et ses amis se réservent pour la troisième délibération. (Applaudissements à droite.)

M. de Chasseloup-Laubat, rapporteur, demande au nom de la commission que la question de substitution soit tranchée immédiatement et exprime l'espoir que l'Assemblée qui s'est prononcée contre le remplacement, ne se déjugera pas à propos de la substitution. L'orateur ajoute que la substitution tiendrait le volontariat d'un an : ce serait le remplacement dans ses plus mauvaises conditions.

M. de Chasseloup-Laubat termine en disant qu'il y a quelque chose qui vaut mieux que la popularité, c'est l'accomplissement du devoir, deux choses que l'Assemblée voudra ne pas négliger. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Baragnon insiste pour que la question soit réservée jusqu'à la discussion de l'article 34.

M. de Barante retire son amendement, se réservant de le reprendre lors de la troisième lecture, si l'article 34 ne lui donne pas satisfaction.

M. Echmont veut que la question soit tranchée immédiatement, et pour cela il reprend l'amendement de M. de Barante.

L'Assemblée consultée décide que les amendements de Barante et Belcastel ne seront pas renvoyés à l'article 34.

M. le comte Jaubert se lève pour signaler deux inexactitudes du compte rendu officiel de la séance d'hier.

1^o Cette séance est censée avoir commencé à deux heures, tandis qu'en réalité elle n'a commencé qu'à 2 heures 1/2 comme toutes les autres ; 2^o elle est censée avoir fini cinq heures et demie tandis qu'elle a pris fin cinq heures et quart. De là cette conséquence que le travail effectif n'a duré que deux heures un quart, ce qui est insuffisant. L'orateur demande donc :

1. Que les séances soient commencées une heure précise ;

2. Que ces séances ne soient pas levées avant six heures.

M. le président fait observer que l'Assemblée n'est pas en nombre pour se prononcer sur cette question et que l'orateur doit en faire l'objet d'une proposition spéciale.

M. le comte Jaubert répond qu'il présentera une motion dans ce sens à la fin de la séance.

Le scrutin s'ouvre sur l'amendement Barante, qui est repoussé par 337 voix contre 2. (Faute d'un nombre suffisant, le vote n'est pas valable.) La droite s'était abstenue.

M. de Chasseloup-Laubat prie l'Assemblée de renvoyer la discussion de la loi militaire à lundi. (Adopté.)

M. Jaubert dépose une proposition tendant à faire décider que la séance de demain commencera à 1 heure. Cette proposition n'est pas adoptée.

La séance est levée à 6 heures.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Conseil municipal de Roubaix.

Suite de la session de mai.

Sommaire de la séance du 1^{er} juin 1872 (Présidence de M. J. Deregnacourt maire.)

Sont présents : MM. J. Deregnacourt, Deleporte-Bayart, A. Farnachon, Achille Scrépel, Edouard Delattre, Louis Watine, Ch. Junker, Labbe-Copin, Ch. Daudet, Désiré Sival, A. Hindré, Henri Parent, Louis Barbotin, Henri Scrépel, Paulin Richard, Delcourt-Tiers, Godetroy, A. Talon, Carrelle-Pennel, Augustin Morel, Charles Roussel, J.-B. Delplanque, Toulemonde-Nollet, Molle-Bossut, L. Willem.

Sont absents : Joseph Quint, en voyage ; C. Castel, empêché ; C. Descat, empêché ; Dellebecq-Desfontaines, indisposé ; Pierre Flipo, absent ; Scrépel-Roussel, empêché ; Moïse Rogier, en voyage ; A. Barboux, absent ; Léon Foveau, indisposé ; B. Coulogne, empêché.

Le Conseil

Entend lecture des procès-verbaux des séances des 24 mai et 13 juin et en adopte la rédaction ;

Donne acte à M. le maire d'une communication relative aux bons d'émission ; L'administration espère que, dans l'intérêt de la ville, chaque industriel voudra prendre chaque semaine la plus grande quantité possible de bons d'émission dont il pourra avoir l'emploi ;

Confirme deux délibérations prises, relatives l'une, à l'achat d'un terrain pour agrandir le cimetière communal, l'autre, au sujet des travaux projetés et approuvés par le Conseil dans les rues Daubenton et de Ma-Campagne ;

Approuve le compte de gestion des magasins généraux et autorise le receveur municipal à faire recette d'une somme de 344 fr. 63 c. qui lui sera remise comme produit net des magasins généraux ;

Approuve le compte du canal pour 1871, et vote un crédit de 2302 fr. 64 c. à inscrire en 1872, pour couvrir le compte de dépenses. Le canal a rapporté 46,774 fr. 93 c. ;

Adopte deux états de sommes irrécouvrables présentés par le receveur municipal, l'un de 269 fr. 84 c., l'autre de 16 fr. 24 c. pour le service des eaux ;

Adopte les conclusions d'un rapport qui conclut à répondre à M. le Préfet qu'il n'y a pas lieu de créer à Roubaix, un second bureau de ventes publiques ;

Ont voté pour : 17 conseillers.

contre : 4

abstentions : 4

Procède à l'élection de la Commission de la voirie ;

Sont nommés : MM. L. Watine, Deleporte-Bayart, Ed. Delattre, Henri Scrépel, Charles Roussel ;

Adopte un rapport du directeur des Travaux municipaux, sur le redressement de la rue de la Lys, partie comprise entre les rues St.-Vincent-de-Paul et du Fontenoy ;

A l'unanimité adopte un rapport de la Commission de surveillance des écoles, dont les conclusions tendent à la communalisation de l'école primaire protestante, de la rue de la Promenade ;

Procède à l'élection d'une Commission d'examiner une demande faite

ami de M. Deregnacourt, dit en toutes lettres ;

M. Deregnacourt fut nommé, le 7 février 1870, maire de Roubaix, en remplacement de M. Descat, révoqué pour dissentiments avec le préfet. M. Deregnacourt n'accepta qu'après de longs pourparlers avec le préfet impérial. Il donna sa démission le 5 avril. Aux élections municipales, le 20 avril, il fut élu conseiller municipal dans cinq sections sur six. M. Deregnacourt fut membre de la commission municipale après le 4 septembre.

Pour être vrai, il faut remplacer 1870 par 1871, le préfet impérial (M. Masson) par le préfet de la dictature illégale de M. Garbetta (M. Bert), les longs pourparlers par cinq minutes, et ne pas oublier que les dissentiments portaient sur l'obéissance que M. Bert voulait imposer à M. Descat envers le gouvernement de Bordeaux insurgé contre le gouvernement de Paris.

(Propagateur.)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Hippolyte Broutin, l'honorable juge de paix du canton de Lannoy.

La Semaine religieuse annonce la mort de M. Boniface, curé de Marpent, âgé de soixante-et-un ans, et de M. Polaert, curé de Staple, âgé de soixante-six ans, décédés le 2 juin.

Le Journal officiel annonce la prochaine mise en vente dans les débits de tabac, de nouvelles espèces de cigares fabriqués en France aux prix suivants, savoir :

Regalias, vendus par 230 cigares aux consommateurs, 62 fr. 50, aux débitants, 56 fr. ; par cigare, 0,25 cent.

Londrès chico, vendus par 230 cigares aux consommateurs, 50 fr. ; aux débitants, 44 fr. ; par cigare, 0,20 cent.

Ordinaires (grand module), vendus par 230 cigares aux consommateurs, 18 fr. 75 ; aux débitants, 16 fr. 50 ; par deux cigares, 0,15 cent.

La Régie est également autorisée à mettre en vente de nouvelles cigarettes, aux prix suivants :

Cigarettes en tabac à 12 fr. 50 le kilog., vendus, le 1,000 aux consommateurs, 13 fr. ; aux débitants, 13 fr. 90 ; par paquets de 20 cigarettes, aux consommateurs, 30 c.

Cigarettes en tabac à 16 fr. le kilog., aux consommateurs, 15 fr. le 1,000 ; 60 c. le paquet de 20.

Cigarettes en tabac à 20 fr. le kilog., aux consommateurs, 20 fr. le 1,000 ; 50 c. le paquet de 20.

Cigarettes en tabac à 25 fr. le kilog., aux consommateurs 30 fr. le 1,000 ; 60 c. le paquet de 20.

Paris-Journal publie le dossier d'un fonctionnaire de la République, M. Braconnier, directeur des prisons de Lyon. Le nommé Braconnier, né à Bourg en 1825, a été condamné par un conseil de guerre, siégeant à Lille le 21 septembre 1849 à la peine de mort, pour avoir, avec deux de ses camarades, suscité une révolte dans les compagnies d'un bataillon de chasseurs à pied en garnison à Douai. La peine de mort fut, par décision du 22 janvier 1850, commuée en celle de cinq années de fers. Le condamné subit cette peine à la prison du Mont-Saint-Michel jusqu'à ce que sa grâce lui fut accordée.

Quelle analyse, si on les passait tous en revue !

Le tribunal correctionnel de Lille, au début de l'audience de vendredi, a rendu sa décision dans les vingt à vingt-cinq affaires en indemnités intentées à la Compagnie du Nord à l'occasion de l'accident de Seclin.

Parmi les victimes dont les demandes d'indemnités ont été jugées, se trouve M. Grange, fondé de pouvoirs de la banque Pérot et C^o, qui a obtenu 13,000 fr. d'indemnité, plus 3,000 fr. de reve-